

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEPOT DE GERBE ORGANISE DURANT LA JOURNEE NATIONALE DES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD LE 5 DECEMBRE 2011

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le dépôt de gerbe organisé le 5 décembre 2011 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du dépôt de gerbe au Monument aux Morts le 5 décembre 2011,

- Le stationnement sera interdit quai de Lattre, de 16 heures jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 : La circulation sera interrompue lors de la cérémonie au monument aux Morts (à 17h30) quai de Lattre et rue Jean-Jacques Baligan.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 novembre 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA